



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, article 53, modifié par le décret n° 2016-1389 du 17 octobre 2016 et l'article 1 alinéa 5 de l'arrêté du 17 octobre 2016, organisant la profession d'avocat ;
- SUR la proposition de constitution de jury en date du 19 juillet 2023 de Madame la Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires s/c de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N° 400BIS/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'examen d'entrée au **Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats** sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD

Membres titulaires (pour le grand oral) :

Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD
Séverine NADAUD

Membres suppléantes :

Nadège BAUD-MOULIGNER
Virginie SAINT-JAMES

Examineurs et correcteurs (épreuves écrites) :

Note de synthèse	Nadège BAUD-MOULIGNER	Nicole MAUDIERE
Droit des obligations	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD	Eric GARAUD
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends	Rudy LAHER	Romain LAGRANGE
Procédure pénale	Aurélien LEMASSON	Fabienne COGULET
Procédure administrative contentieuse	Quentin RICORDEL	Nadine POULET-GIBOT-LECLERC
Droit civil	Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS	Nicole MAUDIERE
Droit pénal	Fabienne COGULET	Aurélien LEMASSON
Droit des affaires	Eric GARAUD	Romain DUMAS
Droit administratif	Hélène PAULIAT	Agnès SAUVIAT
Droit social	Delphine THARAUD	Gulsen YILDIRIM
Droit international et européen	Marie PROKOPIAK	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD
Droit fiscal	Eric DEVAUX	Charles DUDOGNON
Epreuve orale d'anglais	Lauren HAYNES	

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour les épreuves écrites qui se dérouleront du 4 au 7 septembre 2023, pour l'interrogation orale en langue vivante (anglais) à partir du 8 novembre 2023 et pour l'épreuve de grand oral prévue le vendredi 10 novembre 2023.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 6 septembre 2023

La Présidente de l'Université
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.